

## 2018\_CT2\_510

### **OBJET : Habitat et aménagement du territoire - Habitat - Attribution d'aides pour la production de logements locatifs sociaux - Approbation de conventions de financement**

---

Le 29 novembre 2018, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire au Château Saint-Hilaire à Coudoux, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 23 novembre 2018, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents** : JOISSAINS MASINI Maryse – AMEN Mireille – ARDHUIN Philippe - BALDO Edouard - BARRET Guy – BONTHOUX Odile – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – BURLE Christian – CALAFAT Roxane – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CIOT Jean-David - CORNO Jean-François – DAGORNE Robert – de BUSSCHERE Charlotte - de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – FABRE-AUBRESPY Hervé – FERAUD Jean-Claude - GALLESE Alexandre – GOUIRAND Daniel – GOURNES Jean-Pascal – HOUEIX Roger – JOISSAINS Sophie - JOUVE Mireille – LAFON Henri – LHEN Hélène – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MENFI Jeannot - MERCIER Arnaud – MERGER Reine – MICHEL Marie-Claude - MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – PAOLI Stéphane - POLITANO Jean-Jacques – RAMOND Bernard – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SUSINI Jules - TAULAN Francis – ZERKANI-RAYNAL Karima

**Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales** : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à MORBELLI Pascale – AMAROUCHE Annie donne pouvoir à LAFON Henri – BACHI Abbassia donne pouvoir à JOISSAINS Sophie – BENKACI Moussa donne pouvoir à BONTHOUX Odile – DEVESA Brigitte donne pouvoir à BOUVET Jean-Pierre – FILIPPI Claude donne pouvoir à BURLE Christian – FREGEAC Olivier donne pouvoir à MERCIER Arnaud – GACHON Loïc donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – GERARD Jacky donne pouvoir à RAMOND Bernard – GUINIERI Frédéric donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – LENFANT Gaëlle donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – MALAUZAT Irène donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – MALLIÉ Richard donne pouvoir à SALOMON Monique – MEÏ Roger donne pouvoir à MENFI Jeannot – PELLENC Roger donne pouvoir à DAGORNE Robert – PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à PAOLI Stéphane – RENAUDIN Michel donne pouvoir à MICHEL Marie-Claude – ROUVIER Catherine donne pouvoir à BOYER Raoul – SLISSA Monique donne pouvoir à BUCCI Dominique

**Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir** : ALBERT Guy – AMIEL Michel – AUGÉY Dominique – BORELLI Christian – CANAL Jean-Louis – CRISTIANI Georges – DI CARO Sylvaine – GARELLA Jean-Brice – LEGIER Michel – NERINI Nathalie – PEREZ Fabien – PIZOT Roger – PRIMO Yveline – PROVITINA-JABET Valérie - ROLANDO Christian – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – TALASSINOS Luc – TERME Françoise – TRAINAR Nadia – YDE Marcel

**Secrétaire de séance** : Roxane CALAFAT

**Monsieur Jean-Claude FERAUD** donne lecture du rapport ci-joint.

## RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

### Habitat et aménagement du territoire

#### Habitat

#### ■ Séance du 29 novembre 2018

04\_1\_02

#### ■ Attribution d'aides pour la production de logements locatifs sociaux - Approbation de conventions de financement

Madame le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Afin de soutenir la production de logement social sur son territoire, le Conseil de Communauté de la CPA a déclaré d'intérêt communautaire les modalités de soutien à la production de logements sociaux sous forme de forfaits selon le type de financement de l'opération et sa surface utile. Ces forfaits sont majorés en fonction des niveaux de performance énergétique atteints (délibération n°2013\_A031 du 28 mars 2013).

En complément de ces aides forfaitaires, le Conseil de Communauté s'est prononcé en faveur de la prise en charge de l'aide pour surcharge foncière pour les logements PLAI et PLUS, selon les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation (délibération n°2014\_A217 du 14 octobre 2014).

Les aides se déclinent de la façon suivante :

##### ▪ En construction et VEFA :

Subvention forfaitaire de 70 à 180€ par m<sup>2</sup> de surface utile selon le type de financement (PLUS - PLAI - PLS) et les labels de performances énergétiques (majoration de 5 à 10 %).  
La subvention est plafonnée à 12 % du prix de revient de l'opération (y compris surcharge foncière).

##### ▪ En acquisition-amélioration

Subvention forfaitaire de 160 à 250 € par m<sup>2</sup> de surface utile selon le type de financement (PLUS - PLAI - PLS) et les performances énergétiques (majoration jusqu'à 10 %).  
La subvention est plafonnée à 15 % du prix de revient de l'opération (y compris surcharge foncière).

Chaque subvention allouée à une opération de logement social fait l'objet d'une convention de financement entre le Territoire du Pays d'Aix, et le bailleur social, soumise à l'approbation du Conseil de Territoire.

Selon ces critères, il est proposé dans ce rapport, d'attribuer des aides pour les opérations éligibles et d'approuver les conventions afférentes.

Ces aides, déclinées dans le tableau ci-annexé, s'élèvent à un montant total de 926 001€ pour 9 opérations représentant 96 logements locatifs sociaux, dont 34 logements PLAI, 55 logements PLUS et 7 logements PLS.

Ces opérations s'inscrivent dans le cadre de la programmation 2018 des logements locatifs sociaux du territoire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

#### **Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,**

##### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° 2013\_A031 du Conseil communautaire de la CPA du 28 mars 2013 déclarant d'intérêt communautaire les principes d'intervention en faveur des opérations de construction de logements sociaux ;
- La délibération n° 2014\_A217 du Conseil communautaire de la CPA du 14 octobre 2014 confirmant la prise en charge des subventions pour surcharge foncière pour les logements PLAI et PLUS ;
- Les délibérations n°HN 088-219/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 et n°FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- L'avis de la Commission de Territoire Habitat, Urbanisme et Aménagement du 12 novembre 2018.

**Oùï le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

##### **Considérant**

- Qu'il convient de soutenir la production du logement locatif social sur le Territoire du Pays d'Aix.

## **Délibère**

### **Article 1 :**

Sont attribuées des subventions pour un montant total de 926 001 € en faveur de la production de logements sociaux pour les 9 opérations décrites dans le tableau annexé.

### **Article 2 :**

Sont approuvées les conventions de financement entre la Métropole Aix-Marseille-Provence - Territoire du Pays d'Aix et les bailleurs sociaux concernés.

### **Article 3 :**

Madame le Président du Territoire du Pays d'Aix ou son représentant est autorisée à signer ces conventions de financement et tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

### **Article 4 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits sur l'État Spécial de Territoire du Pays d'Aix, Autorisation de Programme N° DI725AP, fonction 552.

**Opérations proposées à l'approbation du Conseil de Territoire du 29 novembre 2018**

**CONSTRUCTION / VEFA : 9 opérations pour un montant total de subvention de 926 001 euros**

Nom opération	M.O	Adresse	Commune	VEFA	Nombre de logements	Financement			Coût d'opération TTC	Type de subvention	Montant Subvention	
						PLAI	PLUS	PLS			Forfait	Taux par lgt
GARDANNE IV	ERILIA	Avenue de nice	Gardanne	X	22	11	11		3 521 596 €	HPE 2012 (RT 2012 -10%)	260 588 €	11 845 €
LOFT SAINTE VICTOIRE	UNICIL	13 avenue Emile Zola prolongée	Gréasque	X	5	1	4		498 351 €	Forfait de base	30 991 €	6 198 €
DUO VERDE/CHEMIN DE LA STATION	ERILIA	Chemin de la station	Le Puy-Sainte-Réparate	X	16	4	8	4	2 644 517 €	Forfait de base	158 802 €	9 925 €
LA BASTIDE	UNICIL	Accès L.Alard – Quartier la Bastidette	Rousset	X	10	3	4	3	1 559 378 €	Forfait de base	86 471 €	8 647 €
CÔTE VICTOIRE	UNICIL	Quartier les Bannettes	Rousset	X	8	2	6		1 798 695 €	Forfait de base	108 060 €	13 508 €
18 RUE DU 1ER MAI	GRAND DELTA HABITAT	18 Rue du 1er mai	Trets		3	1	2		236 535 €	Forfait de base	17 124 €	5 708 €
31 RUE LEMÉE	GRAND DELTA HABITAT	31 rue Lemée	Trets		6	2	4		552 000 €	Forfait de base	34 525 €	5 754 €
BUE MARGENTA	GRAND DELTA HABITAT	Rue Margenta	Trets		2	1	1		230 761 €	Forfait de base	10 690 €	5 345 €
ACCES DES MEJEANS / LOGEMENTS FAMILIAUX	FAMILLE ET PROVENCE	Chemin des mejeans	Ventabren	X	24	9	15		3 121 130 €	Forfait de base	218 750 €	9 115 €
<b>TOTAL</b>				<b>TOTAL</b>	<b>96</b>	<b>34</b>	<b>55</b>	<b>7</b>	<b>14 162 963 €</b>	<b>/</b>	<b>926 001 €</b>	<b>9 646 €</b>

Date de réception en préfecture : 11/12/2018  
 Date de télétransmission : 11/12/2018  
 Date de réception préfecture : 11/12/2018

## **CONVENTION DE FINANCEMENT N° 7A18C42**

### **OPERATION : RUE MAGENTA - Trets**

#### **ENTRE**

La Métropole Aix-Marseille-Provence - Territoire du Pays d'Aix  
Représentée par le Président du Conseil de Territoire du Pays d'Aix, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, agissant  
en exécution de la délibération N° XXX du Conseil de Territoire en date du 29 novembre 2018,

#### **ET**

GRAND DELTA HABITAT, représenté par son Directeur Général, Monsieur Xavier SORDELET, ci-après désigné « le bailleur »,

#### **Il est convenu ce qui suit :**

Afin de soutenir la production de logement social sur son territoire, le Conseil de Communauté de la CPA a déclaré d'intérêt communautaire (délibération n°2013\_A031 du 28 mars 2013) les modalités de soutien à la production de logements sociaux sous forme de forfaits selon le type de financement de l'opération et sa surface utile, majorés en fonction des niveaux de performance énergétique atteints. En complément de ces aides forfaitaires, le Conseil de Communauté s'est prononcé en faveur de la prise en charge du surcoût foncier pour les logements PLAI et PLUS (délibération n°2014\_A217 du 14 octobre 2014).

#### **Article 1 - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir et de préciser les modalités de participation financière du Pays d'Aix à l'opération de logement social précisée ci-dessous.

<b>Nom de l'opération</b>	<b>Adresse</b>	<b>Commune</b>	<b>PLAI</b>	<b>PLUS</b>	<b>PLS</b>	<b>Total lgts</b>
RUE MAGENTA	rue magenta	Trets	1	1	0	2

La subvention retenue s'élève à **10 690 €** correspondant à :  
- 38 m<sup>2</sup> SU PLAI, 55 m<sup>2</sup> SU PLUS - Forfait de base

#### **Article 2 – Modalités de versement**

Le versement de la subvention au bailleur s'effectuera selon les modalités suivantes : un ou des acomptes pourront être versés au fur et à mesure de l'exécution des travaux, au prorata des dépenses, et dans la limite de 80 % du montant de la subvention.

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20181129-2018\_CT2\_510-  
DE  
Date de télétransmission : 11/12/2018  
Date de réception préfecture : 11/12/2018

- Pièces à fournir pour le premier acompte :
  - État des dépenses certifié par le directeur financier pour un organisme à comptabilité de commerce ou le comptable public pour un organisme à comptabilité publique, décomposé selon les postes prévus à l'article R. 331-9 du code de la construction et de l'habitation.
  - Décision de financement
- Pour les acomptes suivants :
  - État des dépenses certifié par le directeur financier pour un organisme à comptabilité de commerce ou le comptable public pour un organisme à comptabilité publique, décomposé selon les postes prévus à l'article R. 331-9 du code de la construction et de l'habitation.
- Pour le solde : le solde interviendra à la fin de l'opération, sur production de justificatifs d'exécution (déclaration d'achèvement des travaux), accompagnés de l'état des surfaces par type de financement et de l'état récapitulatif détaillé des dépenses définitifs certifié par le directeur financier pour un organisme à comptabilité de commerce ou le comptable public pour un organisme à comptabilité publique, décomposé selon les postes prévus à l'article R. 331-9 du code de la construction et de l'habitation.



Les demandes de paiement, adressées à la Direction Habitat du Pays d'Aix, accompagnées des justificatifs, seront produites en version numérique et rappelleront la référence de la présente convention.

### **Article 3 – Durée de la convention**

La présente convention prend effet à sa notification au bailleur par le territoire du Pays d'Aix et se termine au versement du solde de la subvention. La durée estimative de la convention est de 4 ans à compter de la date de signature.

### **Article 4 – Révision – Résiliation de la convention**

Le territoire du Pays d'Aix peut suspendre les versements des acomptes ou du solde de la subvention, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie de la subvention en cas de non réalisation de l'opération ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la présente convention par le bailleur.

**Fait en deux exemplaires originaux  
à Aix-en-Provence, le**

Pour **GRAND DELTA HABITAT**

Pour la **Métropole Aix-Marseille-Provence**

**Le Directeur Général  
Xavier SORDELET**

**Le Président du Territoire du Pays d'Aix  
Maryse JOISSAINS MASINI**

*Conformément à la délibération n° du Conseil de  
Territoire du 29 novembre 2018*

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20181129-2018\_CT2\_510-  
DE  
Date de télétransmission : 11/12/2018  
Date de réception préfecture : 11/12/2018

## **CONVENTION DE FINANCEMENT N° 7A18C41**

**OPERATION : 31 RUE LEMEE - Trets**

### **ENTRE**

La Métropole Aix-Marseille-Provence - Territoire du Pays d'Aix  
Représentée par le Président du Conseil de Territoire du Pays d'Aix, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, agissant  
en exécution de la délibération N° XXX du Conseil de Territoire en date du 29 novembre 2018,

### **ET**

GRAND DELTA HABITAT, représenté par son Directeur Général, Monsieur Xavier SORDELET, ci-après désigné « le  
bailleur »,

### **Il est convenu ce qui suit :**

Afin de soutenir la production de logement social sur son territoire, le Conseil de Communauté de la CPA a  
déclaré d'intérêt communautaire (délibération n°2013\_A031 du 28 mars 2013) les modalités de soutien à la  
production de logements sociaux sous forme de forfaits selon le type de financement de l'opération et sa surface  
utile, majorés en fonction des niveaux de performance énergétique atteints. En complément de ces aides  
forfaitaires, le Conseil de Communauté s'est prononcé en faveur de la prise en charge du surcoût foncier pour les  
logements PLAI et PLUS (délibération n°2014\_A217 du 14 octobre 2014).

### **Article 1 - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir et de préciser les modalités de participation financière du Pays  
d'Aix à l'opération de logement social précisée ci-dessous.

<b>Nom de l'opération</b>	<b>Adresse</b>	<b>Commune</b>	<b>PLAI</b>	<b>PLUS</b>	<b>PLS</b>	<b>Total lgts</b>
31 RUE LEMEE	31 rue Lemée	Trets	2	4	0	6

La subvention retenue s'élève à **34 525 €** correspondant à :  
- 71 m<sup>2</sup> SU PLAI, 237,5 m<sup>2</sup> SU PLUS - Forfait de base

### **Article 2 – Modalités de versement**

Le versement de la subvention au bailleur s'effectuera selon les modalités suivantes : un ou des acomptes  
pourront être versés au fur et à mesure de l'exécution des travaux, au prorata des dépenses, et dans la  
limite de 80 % du montant de la subvention.

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20181129-2018\_CT2\_510-  
DE  
Date de télétransmission : 11/12/2018  
Date de réception préfecture : 11/12/2018

- Pièces à fournir pour le premier acompte :
  - État des dépenses certifié par le directeur financier pour un organisme à comptabilité de commerce ou le comptable public pour un organisme à comptabilité publique, décomposé selon les postes prévus à l'article R. 331-9 du code de la construction et de l'habitation.
  - Décision de financement
- Pour les acomptes suivants :
  - État des dépenses certifié par le directeur financier pour un organisme à comptabilité de commerce ou le comptable public pour un organisme à comptabilité publique, décomposé selon les postes prévus à l'article R. 331-9 du code de la construction et de l'habitation.
- Pour le solde : le solde interviendra à la fin de l'opération, sur production de justificatifs d'exécution (déclaration d'achèvement des travaux), accompagnés de l'état des surfaces par type de financement et de l'état récapitulatif détaillé des dépenses définitifs certifié par le directeur financier pour un organisme à comptabilité de commerce ou le comptable public pour un organisme à comptabilité publique, décomposé selon les postes prévus à l'article R. 331-9 du code de la construction et de l'habitation.



Les demandes de paiement, adressées à la Direction Habitat du Pays d'Aix, accompagnées des justificatifs, seront produites en version numérique et rappelleront la référence de la présente convention.

### Article 3 – Durée de la convention

La présente convention prend effet à sa notification au bailleur par le territoire du Pays d'Aix et se termine au versement du solde de la subvention. La durée estimative de la convention est de 4 ans à compter de la date de signature.

### Article 4 – Révision – Résiliation de la convention

Le territoire du Pays d'Aix peut suspendre les versements des acomptes ou du solde de la subvention, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie de la subvention en cas de non réalisation de l'opération ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la présente convention par le bailleur.

**Fait en deux exemplaires originaux  
à Aix-en-Provence, le**

Pour **GRAND DELTA HABITAT**

Pour la **Métropole Aix-Marseille-Provence**

**Le Directeur Général  
Xavier SORDELET**

**Le Président du Territoire du Pays d'Aix  
Maryse JOISSAINS MASINI**

*Conformément à la délibération n° du Conseil de  
Territoire du 29 novembre 2018*

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20181129-2018\_CT2\_510-  
DE  
Date de télétransmission : 11/12/2018  
Date de réception préfecture : 11/12/2018

## CONVENTION DE FINANCEMENT N° 7A18C40

### OPERATION : 18 RUE DU 1ER MAI - Trets

#### ENTRE

La Métropole Aix-Marseille-Provence - Territoire du Pays d'Aix  
Représentée par le Président du Conseil de Territoire du Pays d'Aix, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, agissant  
en exécution de la délibération N° XXX du Conseil de Territoire en date du 29 novembre 2018,

#### ET

GRAND DELTA HABITAT, représenté par son Directeur Général, Monsieur Xavier SORDELET, ci-après désigné « le bailleur »,

#### Il est convenu ce qui suit :

Afin de soutenir la production de logement social sur son territoire, le Conseil de Communauté de la CPA a déclaré d'intérêt communautaire (délibération n°2013\_A031 du 28 mars 2013) les modalités de soutien à la production de logements sociaux sous forme de forfaits selon le type de financement de l'opération et sa surface utile, majorés en fonction des niveaux de performance énergétique atteints. En complément de ces aides forfaitaires, le Conseil de Communauté s'est prononcé en faveur de la prise en charge du surcoût foncier pour les logements PLAI et PLUS (délibération n°2014\_A217 du 14 octobre 2014).

#### Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir et de préciser les modalités de participation financière du Pays d'Aix à l'opération de logement social précisée ci-dessous.

Nom de l'opération	Adresse	Commune	PLAI	PLUS	PLS	Total lgts
18 RUE DU 1ER MAI	18 Rue du 1er mai	Trets	1	2	0	3

La subvention retenue s'élève à **17 124 €** correspondant à :  
- 48 m<sup>2</sup> SU PLAI, 103 m<sup>2</sup> SU PLUS - Forfait de base

#### Article 2 – Modalités de versement

Le versement de la subvention au bailleur s'effectuera selon les modalités suivantes : un ou des acomptes pourront être versés au fur et à mesure de l'exécution des travaux, au prorata des dépenses, et dans la limite de 80 % du montant de la subvention.

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20181129-2018\_CT2\_510-  
DE  
Date de télétransmission : 11/12/2018  
Date de réception préfecture : 11/12/2018

- Pièces à fournir pour le premier acompte :
  - État des dépenses certifié par le directeur financier pour un organisme à comptabilité de commerce ou le comptable public pour un organisme à comptabilité publique, décomposé selon les postes prévus à l'article R. 331-9 du code de la construction et de l'habitation.
  - Décision de financement
- Pour les acomptes suivants :
  - État des dépenses certifié par le directeur financier pour un organisme à comptabilité de commerce ou le comptable public pour un organisme à comptabilité publique, décomposé selon les postes prévus à l'article R. 331-9 du code de la construction et de l'habitation.
- Pour le solde : le solde interviendra à la fin de l'opération, sur production de justificatifs d'exécution (déclaration d'achèvement des travaux), accompagnés de l'état des surfaces par type de financement et de l'état récapitulatif détaillé des dépenses définitifs certifié par le directeur financier pour un organisme à comptabilité de commerce ou le comptable public pour un organisme à comptabilité publique, décomposé selon les postes prévus à l'article R. 331-9 du code de la construction et de l'habitation.



Les demandes de paiement, adressées à la Direction Habitat du Pays d'Aix, accompagnées des justificatifs, seront produites en version numérique et rappelleront la référence de la présente convention.

### Article 3 – Durée de la convention

La présente convention prend effet à sa notification au bailleur par le territoire du Pays d'Aix et se termine au versement du solde de la subvention. La durée estimative de la convention est de 4 ans à compter de la date de signature.

### Article 4 – Révision – Résiliation de la convention

Le territoire du Pays d'Aix peut suspendre les versements des acomptes ou du solde de la subvention, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie de la subvention en cas de non réalisation de l'opération ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la présente convention par le bailleur.

**Fait en deux exemplaires originaux  
à Aix-en-Provence, le**

Pour **GRAND DELTA HABITAT**

Pour la **Métropole Aix-Marseille-Provence**

**Le Directeur Général  
Xavier SORDELET**

**Le Président du Territoire du Pays d'Aix  
Maryse JOISSAINS MASINI**

*Conformément à la délibération n° du Conseil de  
Territoire du 29 novembre 2018*

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20181129-2018\_CT2\_510-  
DE  
Date de télétransmission : 11/12/2018  
Date de réception préfecture : 11/12/2018

## CONVENTION DE FINANCEMENT N° 7A18C39

### OPERATION : CHEMIN DES MEJEANS / LOGEMENTS FAMILIAUX - Ventabren

#### ENTRE

La Métropole Aix-Marseille-Provence - Territoire du Pays d'Aix  
Représentée par le Président du Conseil de Territoire du Pays d'Aix, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, agissant  
en exécution de la délibération N° XXX du Conseil de Territoire en date du 29 novembre 2018,

#### ET

FAMILLE ET PROVENCE, représenté par son Directeur Général, Monsieur Grégoire CHARPENTIER, ci-après  
désigné « le bailleur »,

#### Il est convenu ce qui suit :

Afin de soutenir la production de logement social sur son territoire, le Conseil de Communauté de la CPA a  
déclaré d'intérêt communautaire (délibération n°2013\_A031 du 28 mars 2013) les modalités de soutien à la  
production de logements sociaux sous forme de forfaits selon le type de financement de l'opération et sa surface  
utile, majorés en fonction des niveaux de performance énergétique atteints. En complément de ces aides  
forfaitaires, le Conseil de Communauté s'est prononcé en faveur de la prise en charge du surcoût foncier pour les  
logements PLAI et PLUS (délibération n°2014\_A217 du 14 octobre 2014).

#### Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir et de préciser les modalités de participation financière du Pays  
d'Aix à l'opération de logement social précisée ci-dessous.

Nom de l'opération	Adresse	Commune	PLAI	PLUS	PLS	Total lgts
CHEMIN DES MEJEANS / LOGEMENTS FAMILIAUX	Chemin des mejeans	Ventabren	9	15	0	24

La subvention retenue s'élève à **218 750 €** correspondant à :  
- 514,03 m<sup>2</sup> SU PLAI, 901,61 m<sup>2</sup> SU PLUS - Forfait de base

#### Article 2 – Modalités de versement

Le versement de la subvention au bailleur s'effectuera selon les modalités suivantes : un ou des acomptes  
pourront être versés au fur et à mesure de l'exécution des travaux, au prorata des dépenses, et dans la  
limite de 80 % du montant de la subvention.

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20181129-2018\_CT2\_510-  
DE  
Date de télétransmission : 11/12/2018  
Date de réception préfecture : 11/12/2018

- Pièces à fournir pour le premier acompte :
  - État des dépenses certifié par le directeur financier pour un organisme à comptabilité de commerce ou le comptable public pour un organisme à comptabilité publique, décomposé selon les postes prévus à l'article R. 331-9 du code de la construction et de l'habitation.
  - Décision de financement
- Pour les acomptes suivants :
  - État des dépenses certifié par le directeur financier pour un organisme à comptabilité de commerce ou le comptable public pour un organisme à comptabilité publique, décomposé selon les postes prévus à l'article R. 331-9 du code de la construction et de l'habitation.
- Pour le solde : le solde interviendra à la fin de l'opération, sur production de justificatifs d'exécution (déclaration d'achèvement des travaux), accompagnés de l'état des surfaces par type de financement et de l'état récapitulatif détaillé des dépenses définitifs certifié par le directeur financier pour un organisme à comptabilité de commerce ou le comptable public pour un organisme à comptabilité publique, décomposé selon les postes prévus à l'article R. 331-9 du code de la construction et de l'habitation.



Les demandes de paiement, adressées à la Direction Habitat du Pays d'Aix, accompagnées des justificatifs, seront produites en version numérique et rappelleront la référence de la présente convention.

### Article 3 – Durée de la convention

La présente convention prend effet à sa notification au bailleur par le territoire du Pays d'Aix et se termine au versement du solde de la subvention. La durée estimative de la convention est de 4 ans à compter de la date de signature.

### Article 4 – Révision – Résiliation de la convention

Le territoire du Pays d'Aix peut suspendre les versements des acomptes ou du solde de la subvention, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie de la subvention en cas de non réalisation de l'opération ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la présente convention par le bailleur.

**Fait en deux exemplaires originaux  
à Aix-en-Provence, le**

Pour **FAMILLE ET PROVENCE**

Pour la **Métropole Aix-Marseille-Provence**

**Le Directeur Général  
Grégoire CHARPENTIER**

**Le Président du Territoire du Pays d'Aix  
Maryse JOISSAINS MASINI**

*Conformément à la délibération n° du Conseil de  
Territoire du 29 novembre 2018*

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20181129-2018\_CT2\_510-  
DE  
Date de télétransmission : 11/12/2018  
Date de réception préfecture : 11/12/2018

## **CONVENTION DE FINANCEMENT N° 7A18C38**

### **OPERATION : LOFT SAINTE VICTOIRE - Gréasque**

#### **ENTRE**

La Métropole Aix-Marseille-Provence - Territoire du Pays d'Aix  
Représentée par le Président du Conseil de Territoire du Pays d'Aix, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, agissant  
en exécution de la délibération N° XXX du Conseil de Territoire en date du 29 novembre 2018,

#### **ET**

UNICIL, représenté par son Directeur Général, Monsieur Jean-Yves POULAIN, ci-après désigné « le bailleur »,

#### **Il est convenu ce qui suit :**

Afin de soutenir la production de logement social sur son territoire, le Conseil de Communauté de la CPA a déclaré d'intérêt communautaire (délibération n°2013\_A031 du 28 mars 2013) les modalités de soutien à la production de logements sociaux sous forme de forfaits selon le type de financement de l'opération et sa surface utile, majorés en fonction des niveaux de performance énergétique atteints. En complément de ces aides forfaitaires, le Conseil de Communauté s'est prononcé en faveur de la prise en charge du surcoût foncier pour les logements PLAI et PLUS (délibération n°2014\_A217 du 14 octobre 2014).

#### **Article 1 - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir et de préciser les modalités de participation financière du Pays d'Aix à l'opération de logement social précisée ci-dessous.

<b>Nom de l'opération</b>	<b>Adresse</b>	<b>Commune</b>	<b>PLAI</b>	<b>PLUS</b>	<b>PLS</b>	<b>Total lgts</b>
LOFT SAINTE VICTOIRE	13 avenue Emile Zola prolongée	Gréasque	1	4	0	5

La subvention retenue s'élève à **30 991 €** correspondant à :  
- 42,62 m<sup>2</sup> SU PLAI, 166,57 m<sup>2</sup> SU PLUS - Forfait de base

#### **Article 2 – Modalités de versement**

Le versement de la subvention au bailleur s'effectuera selon les modalités suivantes : un ou des acomptes pourront être versés au fur et à mesure de l'exécution des travaux, au prorata des dépenses, et dans la limite de 80 % du montant de la subvention.

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20181129-2018\_CT2\_510-  
DE  
Date de télétransmission : 11/12/2018  
Date de réception préfecture : 11/12/2018

- Pièces à fournir pour le premier acompte :
  - État des dépenses certifié par le directeur financier pour un organisme à comptabilité de commerce ou le comptable public pour un organisme à comptabilité publique, décomposé selon les postes prévus à l'article R. 331-9 du code de la construction et de l'habitation.
  - Décision de financement
- Pour les acomptes suivants :
  - État des dépenses certifié par le directeur financier pour un organisme à comptabilité de commerce ou le comptable public pour un organisme à comptabilité publique, décomposé selon les postes prévus à l'article R. 331-9 du code de la construction et de l'habitation.
- Pour le solde : le solde interviendra à la fin de l'opération, sur production de justificatifs d'exécution (déclaration d'achèvement des travaux), accompagnés de l'état des surfaces par type de financement et de l'état récapitulatif détaillé des dépenses définitifs certifié par le directeur financier pour un organisme à comptabilité de commerce ou le comptable public pour un organisme à comptabilité publique, décomposé selon les postes prévus à l'article R. 331-9 du code de la construction et de l'habitation.



Les demandes de paiement, adressées à la Direction Habitat du Pays d'Aix, accompagnées des justificatifs, seront produites en version numérique et rappelleront la référence de la présente convention.

### Article 3 – Durée de la convention

La présente convention prend effet à sa notification au bailleur par le territoire du Pays d'Aix et se termine au versement du solde de la subvention. La durée estimative de la convention est de 4 ans à compter de la date de signature.

### Article 4 – Révision – Résiliation de la convention

Le territoire du Pays d'Aix peut suspendre les versements des acomptes ou du solde de la subvention, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie de la subvention en cas de non réalisation de l'opération ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la présente convention par le bailleur.

**Fait en deux exemplaires originaux  
à Aix-en-Provence, le**

Pour **UNICIL**

Pour la **Métropole Aix-Marseille-Provence**

**Le Directeur Général  
Jean-Yves POULAIN**

**Le Président du Territoire du Pays d'Aix  
Maryse JOISSAINS MASINI**

*Conformément à la délibération n° du Conseil de  
Territoire du 29 novembre 2018*

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20181129-2018\_CT2\_510-  
DE  
Date de télétransmission : 11/12/2018  
Date de réception préfecture : 11/12/2018

## CONVENTION DE FINANCEMENT N° 7A18C37

### OPERATION : GARDANNE IV - Gardanne

#### ENTRE

La Métropole Aix-Marseille-Provence - Territoire du Pays d'Aix  
Représentée par le Président du Conseil de Territoire du Pays d'Aix, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, agissant  
en exécution de la délibération N° XXX du Conseil de Territoire en date du 29 novembre 2018,

#### ET

ERILIA, représenté par son Président, Madame Valérie FOURNIER, ci-après désigné « le bailleur »,

#### Il est convenu ce qui suit :

Afin de soutenir la production de logement social sur son territoire, le Conseil de Communauté de la CPA a déclaré d'intérêt communautaire (délibération n°2013\_A031 du 28 mars 2013) les modalités de soutien à la production de logements sociaux sous forme de forfaits selon le type de financement de l'opération et sa surface utile, majorés en fonction des niveaux de performance énergétique atteints. En complément de ces aides forfaitaires, le Conseil de Communauté s'est prononcé en faveur de la prise en charge du surcoût foncier pour les logements PLAI et PLUS (délibération n°2014\_A217 du 14 octobre 2014).

#### Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir et de préciser les modalités de participation financière du Pays d'Aix à l'opération de logement social précisée ci-dessous.

Nom de l'opération	Adresse	Commune	PLAI	PLUS	PLS	Total lgts
GARDANNE IV	avenue de nice	Gardanne	11	11	0	22

La subvention retenue s'élève à **260 588 €** correspondant à :  
- 779,43 m<sup>2</sup> SU PLAI, 770,58 m<sup>2</sup> SU PLUS - HPE 2012 (RT 2012 -10%)

#### Article 2 – Modalités de versement

Le versement de la subvention au bailleur s'effectuera selon les modalités suivantes : un ou des acomptes pourront être versés au fur et à mesure de l'exécution des travaux, au prorata des dépenses, et dans la limite de 80 % du montant de la subvention.

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20181129-2018\_CT2\_510-  
DE  
Date de télétransmission : 11/12/2018  
Date de réception préfecture : 11/12/2018

- Pièces à fournir pour le premier acompte :
  - État des dépenses certifié par le directeur financier pour un organisme à comptabilité de commerce ou le comptable public pour un organisme à comptabilité publique, décomposé selon les postes prévus à l'article R. 331-9 du code de la construction et de l'habitation.
  - Décision de financement
- Pour les acomptes suivants :
  - État des dépenses certifié par le directeur financier pour un organisme à comptabilité de commerce ou le comptable public pour un organisme à comptabilité publique, décomposé selon les postes prévus à l'article R. 331-9 du code de la construction et de l'habitation.
- Pour le solde : le solde interviendra à la fin de l'opération, sur production de justificatifs d'exécution (déclaration d'achèvement des travaux), accompagnés de l'état des surfaces par type de financement et de l'état récapitulatif détaillé des dépenses définitifs certifié par le directeur financier pour un organisme à comptabilité de commerce ou le comptable public pour un organisme à comptabilité publique, décomposé selon les postes prévus à l'article R. 331-9 du code de la construction et de l'habitation.



Les demandes de paiement, adressées à la Direction Habitat du Pays d'Aix, accompagnées des justificatifs, seront produites en version numérique et rappelleront la référence de la présente convention.

### Article 3 – Durée de la convention

La présente convention prend effet à sa notification au bailleur par le territoire du Pays d'Aix et se termine au versement du solde de la subvention. La durée estimative de la convention est de 4 ans à compter de la date de signature.

### Article 4 – Révision – Résiliation de la convention

Le territoire du Pays d'Aix peut suspendre les versements des acomptes ou du solde de la subvention, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie de la subvention en cas de non réalisation de l'opération ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la présente convention par le bailleur.

Fait en deux exemplaires originaux  
à Aix-en-Provence, le

Pour ERILIA

Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence

Le Président  
Valérie FOURNIER

Le Président du Territoire du Pays d'Aix  
Maryse JOISSAINS MASINI

*Conformément à la délibération n° du Conseil de  
Territoire du 29 novembre 2018*

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20181129-2018\_CT2\_510-  
DE  
Date de télétransmission : 11/12/2018  
Date de réception préfecture : 11/12/2018

## CONVENTION DE FINANCEMENT N° 7A18C36

### OPERATION : DUO VERDE/CHEMIN DE LA STATION - Le Puy-Sainte-Réparate

#### ENTRE

La Métropole Aix-Marseille-Provence - Territoire du Pays d'Aix  
Représentée par le Président du Conseil de Territoire du Pays d'Aix, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, agissant  
en exécution de la délibération N° XXX du Conseil de Territoire en date du 29 novembre 2018,

#### ET

ERILIA, représenté par son Président, Madame Valérie FOURNIER, ci-après désigné « le bailleur »,

#### Il est convenu ce qui suit :

Afin de soutenir la production de logement social sur son territoire, le Conseil de Communauté de la CPA a déclaré d'intérêt communautaire (délibération n°2013\_A031 du 28 mars 2013) les modalités de soutien à la production de logements sociaux sous forme de forfaits selon le type de financement de l'opération et sa surface utile, majorés en fonction des niveaux de performance énergétique atteints. En complément de ces aides forfaitaires, le Conseil de Communauté s'est prononcé en faveur de la prise en charge du surcoût foncier pour les logements PLAI et PLUS (délibération n°2014\_A217 du 14 octobre 2014).

#### Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir et de préciser les modalités de participation financière du Pays d'Aix à l'opération de logement social précisée ci-dessous.

Nom de l'opération	Adresse	Commune	PLAI	PLUS	PLS	Total lgts
DUO VERDE/CHEMIN DE LA STATION	Chemin de la station	Le Puy-Sainte-Réparate	4	8	4	16

La subvention retenue s'élève à **158 802 €** correspondant à :  
- 240 m<sup>2</sup> SU PLAI, 676,95 m<sup>2</sup> SU PLUS, 297,55 m<sup>2</sup> SU PLS - Forfait de base

#### Article 2 – Modalités de versement

Le versement de la subvention au bailleur s'effectuera selon les modalités suivantes : un ou des acomptes pourront être versés au fur et à mesure de l'exécution des travaux, au prorata des dépenses, et dans la limite de 80 % du montant de la subvention.

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20181129-2018\_CT2\_510-  
DE  
Date de télétransmission : 11/12/2018  
Date de réception préfecture : 11/12/2018

- Pièces à fournir pour le premier acompte :
  - État des dépenses certifié par le directeur financier pour un organisme à comptabilité de commerce ou le comptable public pour un organisme à comptabilité publique, décomposé selon les postes prévus à l'article R. 331-9 du code de la construction et de l'habitation.
  - Décision de financement
- Pour les acomptes suivants :
  - État des dépenses certifié par le directeur financier pour un organisme à comptabilité de commerce ou le comptable public pour un organisme à comptabilité publique, décomposé selon les postes prévus à l'article R. 331-9 du code de la construction et de l'habitation.
- Pour le solde : le solde interviendra à la fin de l'opération, sur production de justificatifs d'exécution (déclaration d'achèvement des travaux), accompagnés de l'état des surfaces par type de financement et de l'état récapitulatif détaillé des dépenses définitifs certifié par le directeur financier pour un organisme à comptabilité de commerce ou le comptable public pour un organisme à comptabilité publique, décomposé selon les postes prévus à l'article R. 331-9 du code de la construction et de l'habitation.



Les demandes de paiement, adressées à la Direction Habitat du Pays d'Aix, accompagnées des justificatifs, seront produites en version numérique et rappelleront la référence de la présente convention.

### Article 3 – Durée de la convention

La présente convention prend effet à sa notification au bailleur par le territoire du Pays d'Aix et se termine au versement du solde de la subvention. La durée estimative de la convention est de 4 ans à compter de la date de signature.

### Article 4 – Révision – Résiliation de la convention

Le territoire du Pays d'Aix peut suspendre les versements des acomptes ou du solde de la subvention, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie de la subvention en cas de non réalisation de l'opération ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la présente convention par le bailleur.

**Fait en deux exemplaires originaux  
à Aix-en-Provence, le**

Pour **ERILIA**

Pour la **Métropole Aix-Marseille-Provence**

**Le Président  
Valérie FOURNIER**

**Le Président du Territoire du Pays d'Aix  
Maryse JOISSAINS MASINI**

*Conformément à la délibération n° du Conseil de  
Territoire du 29 novembre 2018*

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20181129-2018\_CT2\_510-  
DE  
Date de télétransmission : 11/12/2018  
Date de réception préfecture : 11/12/2018

## CONVENTION DE FINANCEMENT N° 7A18C35

### OPERATION : CÔTE VICTOIRE - Rousset

#### ENTRE

La Métropole Aix-Marseille-Provence - Territoire du Pays d'Aix  
Représentée par le Président du Conseil de Territoire du Pays d'Aix, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, agissant  
en exécution de la délibération N° XXX du Conseil de Territoire en date du 29 novembre 2018,

#### ET

UNICIL, représenté par son Directeur Général, Monsieur Jean-Yves POULAIN, ci-après désigné « le bailleur »,

#### Il est convenu ce qui suit :

Afin de soutenir la production de logement social sur son territoire, le Conseil de Communauté de la CPA a déclaré d'intérêt communautaire (délibération n°2013\_A031 du 28 mars 2013) les modalités de soutien à la production de logements sociaux sous forme de forfaits selon le type de financement de l'opération et sa surface utile, majorés en fonction des niveaux de performance énergétique atteints. En complément de ces aides forfaitaires, le Conseil de Communauté s'est prononcé en faveur de la prise en charge du surcoût foncier pour les logements PLAI et PLUS (délibération n°2014\_A217 du 14 octobre 2014).

#### Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir et de préciser les modalités de participation financière du Pays d'Aix à l'opération de logement social précisée ci-dessous.

Nom de l'opération	Adresse	Commune	PLAI	PLUS	PLS	Total lgts
CÔTE VICTOIRE	Quartier les Bannettes	Rousset	2	6	0	8

La subvention retenue s'élève à **108 060 €** correspondant à :  
- 180,1 m<sup>2</sup> SU PLAI, 540,3 m<sup>2</sup> SU PLUS - Forfait de base

#### Article 2 – Modalités de versement

Le versement de la subvention au bailleur s'effectuera selon les modalités suivantes : un ou des acomptes pourront être versés au fur et à mesure de l'exécution des travaux, au prorata des dépenses, et dans la limite de 80 % du montant de la subvention.

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20181129-2018\_CT2\_510-  
DE  
Date de télétransmission : 11/12/2018  
Date de réception préfecture : 11/12/2018

- Pièces à fournir pour le premier acompte :
  - État des dépenses certifié par le directeur financier pour un organisme à comptabilité de commerce ou le comptable public pour un organisme à comptabilité publique, décomposé selon les postes prévus à l'article R. 331-9 du code de la construction et de l'habitation.
  - Décision de financement
- Pour les acomptes suivants :
  - État des dépenses certifié par le directeur financier pour un organisme à comptabilité de commerce ou le comptable public pour un organisme à comptabilité publique, décomposé selon les postes prévus à l'article R. 331-9 du code de la construction et de l'habitation.
- Pour le solde : le solde interviendra à la fin de l'opération, sur production de justificatifs d'exécution (déclaration d'achèvement des travaux), accompagnés de l'état des surfaces par type de financement et de l'état récapitulatif détaillé des dépenses définitifs certifié par le directeur financier pour un organisme à comptabilité de commerce ou le comptable public pour un organisme à comptabilité publique, décomposé selon les postes prévus à l'article R. 331-9 du code de la construction et de l'habitation.



Les demandes de paiement, adressées à la Direction Habitat du Pays d'Aix, accompagnées des justificatifs, seront produites en version numérique et rappelleront la référence de la présente convention.

### Article 3 – Durée de la convention

La présente convention prend effet à sa notification au bailleur par le territoire du Pays d'Aix et se termine au versement du solde de la subvention. La durée estimative de la convention est de 4 ans à compter de la date de signature.

### Article 4 – Révision – Résiliation de la convention

Le territoire du Pays d'Aix peut suspendre les versements des acomptes ou du solde de la subvention, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie de la subvention en cas de non réalisation de l'opération ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la présente convention par le bailleur.

**Fait en deux exemplaires originaux  
à Aix-en-Provence, le**

Pour **UNICIL**

Pour la **Métropole Aix-Marseille-Provence**

**Le Directeur Général  
Jean-Yves POULAIN**

**Le Président du Territoire du Pays d'Aix  
Maryse JOISSAINS MASINI**

*Conformément à la délibération n° du Conseil de  
Territoire du 29 novembre 2018*

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20181129-2018\_CT2\_510-  
DE  
Date de télétransmission : 11/12/2018  
Date de réception préfecture : 11/12/2018

## **CONVENTION DE FINANCEMENT N° 7A18C34**

### **OPERATION : LA BASTIDE - Rousset**

#### **ENTRE**

La Métropole Aix-Marseille-Provence - Territoire du Pays d'Aix  
Représentée par le Président du Conseil de Territoire du Pays d'Aix, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, agissant  
en exécution de la délibération N° XXX du Conseil de Territoire en date du 29 novembre 2018,

#### **ET**

UNICIL, représenté par son Directeur Général, Monsieur Jean-Yves POULAIN, ci-après désigné « le bailleur »,

#### **Il est convenu ce qui suit :**

Afin de soutenir la production de logement social sur son territoire, le Conseil de Communauté de la CPA a déclaré d'intérêt communautaire (délibération n°2013\_A031 du 28 mars 2013) les modalités de soutien à la production de logements sociaux sous forme de forfaits selon le type de financement de l'opération et sa surface utile, majorés en fonction des niveaux de performance énergétique atteints. En complément de ces aides forfaitaires, le Conseil de Communauté s'est prononcé en faveur de la prise en charge du surcoût foncier pour les logements PLAI et PLUS (délibération n°2014\_A217 du 14 octobre 2014).

#### **Article 1 - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir et de préciser les modalités de participation financière du Pays d'Aix à l'opération de logement social précisée ci-dessous.

<b>Nom de l'opération</b>	<b>Adresse</b>	<b>Commune</b>	<b>PLAI</b>	<b>PLUS</b>	<b>PLS</b>	<b>Total lgts</b>
LA BASTIDE	Accès L.Alard – Quartier la Bastidette	Rousset	3	4	3	10

La subvention retenue s'élève à **86 471 €** correspondant à :  
- 195,04 m<sup>2</sup> SU PLAI, 256,26 m<sup>2</sup> SU PLUS, 221,25 m<sup>2</sup> SU PLS - Forfait de base

#### **Article 2 – Modalités de versement**

Le versement de la subvention au bailleur s'effectuera selon les modalités suivantes : un ou des acomptes pourront être versés au fur et à mesure de l'exécution des travaux, au prorata des dépenses, et dans la limite de 80 % du montant de la subvention.

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20181129-2018\_CT2\_510-  
DE  
Date de télétransmission : 11/12/2018  
Date de réception préfecture : 11/12/2018

- Pièces à fournir pour le premier acompte :
  - État des dépenses certifié par le directeur financier pour un organisme à comptabilité de commerce ou le comptable public pour un organisme à comptabilité publique, décomposé selon les postes prévus à l'article R. 331-9 du code de la construction et de l'habitation.
  - Décision de financement
- Pour les acomptes suivants :
  - État des dépenses certifié par le directeur financier pour un organisme à comptabilité de commerce ou le comptable public pour un organisme à comptabilité publique, décomposé selon les postes prévus à l'article R. 331-9 du code de la construction et de l'habitation.
- Pour le solde : le solde interviendra à la fin de l'opération, sur production de justificatifs d'exécution (déclaration d'achèvement des travaux), accompagnés de l'état des surfaces par type de financement et de l'état récapitulatif détaillé des dépenses définitifs certifié par le directeur financier pour un organisme à comptabilité de commerce ou le comptable public pour un organisme à comptabilité publique, décomposé selon les postes prévus à l'article R. 331-9 du code de la construction et de l'habitation.



Les demandes de paiement, adressées à la Direction Habitat du Pays d'Aix, accompagnées des justificatifs, seront produites en version numérique et rappelleront la référence de la présente convention.

### **Article 3 – Durée de la convention**

La présente convention prend effet à sa notification au bailleur par le territoire du Pays d'Aix et se termine au versement du solde de la subvention. La durée estimative de la convention est de 4 ans à compter de la date de signature.

### **Article 4 – Révision – Résiliation de la convention**

Le territoire du Pays d'Aix peut suspendre les versements des acomptes ou du solde de la subvention, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie de la subvention en cas de non réalisation de l'opération ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la présente convention par le bailleur.

**Fait en deux exemplaires originaux  
à Aix-en-Provence, le**

Pour **UNICIL**

Pour la **Métropole Aix-Marseille-Provence**

**Le Directeur Général  
Jean-Yves POULAIN**

**Le Président du Territoire du Pays d'Aix  
Maryse JOISSAINS MASINI**

*Conformément à la délibération n° du Conseil de  
Territoire du 29 novembre 2018*

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20181129-2018\_CT2\_510-  
DE  
Date de télétransmission : 11/12/2018  
Date de réception préfecture : 11/12/2018

**OBJET : Habitat et aménagement du territoire - Habitat - Attribution d'aides pour la production de logements locatifs sociaux - Approbation de conventions de financement**

---

Vote sur le rapport

Inscrits	90
Votants	70
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	70
Majorité absolue	36
Pour	70
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

**Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :**

Néant

**Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :**

Néant

**Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :**

Néant

**Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :**

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents

**Maryse JOISSAINS MASINI**

Signé, le **07 DEC. 2018**

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20181129-2018\_CT2\_510-  
DE  
Date de télétransmission : 11/12/2018  
Date de réception préfecture : 11/12/2018